



PRÉFECTURE DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES ET
EUROPEENNES
Bureau de l'Environnement**

AFFAIRE SUIVIE PAR : M. GERAY
Tél: 02 43 39 72 72 - Poste : 70 55
Télécopie : 02.43.39.01.93
Mél : jean-louis.geray@sarthe.pref.gouv.fr

Le Mans le 6 février 2006.

Madame, Monsieur

Le décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage impose en son article 4 que les véhicules hors d'usage ne peuvent être remis par leur détenteur qu'à des démolisseurs ou à des broyeurs titulaires d'un agrément.

La date d'application de cette obligation est fixée au **24 mai 2006**, en raison de l'entrée en vigueur du certificat de destruction des véhicules qui sera nécessaire pour en faire annuler l'immatriculation. Par conséquent, à compter de cette date, la détention d'un agrément préfectoral est obligatoire pour prendre en charge tout véhicule hors d'usage en vue de sa destruction.

Etant donné votre activité de démolition (stockage, démontage, dépollution) et/ou de broyage (stockage, découpage ou broyage) de véhicules, vous êtes très probablement concerné par cette obligation réglementaire.

Un dossier de demande d'agrément doit donc être transmis à la préfecture de la Sarthe dans les plus brefs délais. Conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 mars 2005, ce dossier comprendra les éléments figurant en annexe 1 au présent courrier.

Dans le cadre de cette demande d'agrément, j'attire votre attention sur l'obligation de présenter **une attestation de conformité** de votre installation relativement aux prescriptions de votre autorisation préfectorale actuelle, mais aussi avec les exigences de l'arrêté du 15 mars 2005. Cette attestation doit être réalisée par un organisme tiers disposant d'une accréditation à cet effet. Il vous appartient de choisir cet organisme, la liste des organismes compétents étant disponible sur le site <http://www.cofrac.fr/> (une fois sur le site : choisir " Recherche d'organismes " puis " Par domaine " puis " Certification d'entreprises et personnels et Environnement " puis cocher " ISO 14001 " et " EMAS ").

D'un point de vue administratif, je vous informe que cet agrément prendra la forme d'un arrêté préfectoral complémentaire à votre autorisation d'exploiter.

La liste des textes réglementaires applicables à votre activité figure en annexe 2. Vous pouvez accéder à l'intégralité de ces textes sur le site Internet : <http://aida.ineris.fr/>.

Restant à votre disposition pour tout élément complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**LE PREFET
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé:Martin JAEGER**

Annexe 1

Composition du dossier de demande d'agrément

- si le demandeur est une personne physique, ses nom, prénom, domicile ; s'il s'agit d'une personne morale, sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;
- l'engagement du demandeur de respecter les obligations des cahiers des charges figurant en annexe de l'arrêté du 15 mars 2005 et les moyens mis en œuvre à cette fin ;
- pour les installations existantes, les références de l'arrêté préfectoral d'autorisation et une **attestation de conformité** aux dispositions de l'arrêté du 15 mars 2005 et aux exigences mentionnées à son article 2 établie par un organisme tiers accrédité pour un des référentiels suivants :
 - vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ;
 - certification de service selon le référentiel " traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants " déposé par SGS QUALICERT ;
 - certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le BVQI ;
- la justification des capacités techniques du demandeur à exploiter l'installation.

Annexe 2

Liste des textes réglementaires applicables aux installations d'éliminations des véhicules hors d'usage

Décret n°2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage.

Arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage.

Arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés de véhicules hors d'usage.

Arrêté du 6 avril 2005 fixant les règles d'établissement du récépissé de prise en charge pour destruction et du certificat de destruction d'un véhicule hors d'usage.

Circulaire du Ministère de l'Ecologie et du développement durable n°050677 du 17 juin 2005.